

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la République  
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 25/05/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/01/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

### CMS HIGH TECH

ZI de la Trinodinière  
BP 39  
28480 Luigny

Références : IC23057/YLM/RAPVI  
Code AIOT : 0010000120

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/01/2023 dans l'établissement CMS HIGH TECH implanté ZI de la Trinodinière BP 39 28480 Luigny. L'inspection a été annoncée le 16/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite suite à un incident.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CMS HIGH TECH
- ZI de la Trinodinière BP 39 28480 Luigny
- Code AIOT : 0010000120
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

Installation de traitement de déchets

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Visite suite à un incident

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Incident du 12/12/2022	Arrêté Préfectoral du 10/01/2007, article 3.1.1.3	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

### **2-4) Fiches de constats**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/01/2007, article 3.1.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de ses installations, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code l'environnement.
<b>Constats :</b> Sans observations.
<b>Observations :</b> Déroulé de l'incident : Jeudi 08/12 à 12h30 : un fût a été déposé sous la machine Z3 (Fût IPS avec 10 cm de déchets « indépotables » : les déchets ne pouvaient pas être pelletés). Des boues de vidange des opérations de distillation ont été vidangées dans ce fût.  Vendredi 09/12 à 3h00 : Le fût plein a été placé sur une palette et stocké pendant une 1 heure 1/2 dans le Bâtiment F.  Vendredi 09/12 à 4h30 environ : Stockage de la palette E01-202210486 au Bâtiment D // avant transfert : L'opérateur en fin de poste a contrôlé la température et la conformité des emballages avant le stockage en rack, aucun élément ne laissait apparaître d'anomalie (pas de point chaud ni déformation du contenant détectés).  Exploitation sur la journée du 09/12 avec de nombreux passages dans la cellule (mise en stock) qui n'ont révélé aucune anomalie.  15h30 / 16h00 => Balayage de la cellule (R.A.S dans la cellule). 16h15 (environ) => Détection de fumée dans la cellule D3.  Une réaction chimique / exothermique a lieu dans un fût de vidange de culots de distillation stocké au bâtiment D3 en provenance du BAT F (Distillation)  <b>INTERVENTION du personnel CMS :</b> 1. Incapacité à déterminer le point source et la nature de l'élément central générateur de fumée. 2. Mise en oeuvre d'un RIA pour tenter d'abattre les fumées. 3. Prise de température à la caméra thermique des bardages du bâtiment (Spectre sans point chaud notable) 4. Ouverture de la porte d'issue de secours 5. Dégagement significatif de fumées vers l'autoroute (Vent Nord) ; pas de diminution d'abattement des fumées dans la cellule. 6. Reprise de température via la caméra thermique (RAS) 7. Ouverture du bardage côté « ouest » afin de créer un exutoire des fumées (Prise de décision car pas de point chaud constaté). 8. Évacuation significative des fumées et visibilité du rack concerné au fond de la cellule avec précision du point source proche de l'issue de secours 9. Éditer l'inventaire des stocks de la cellule D3 10. 16h45 arrivée des secours (SDIS) 11. Intervention d'un binôme sapeurs pompiers équipés d'A.R.I (SDIS) avec lance incendie dans la cellule pour localiser la palette 12. Intervention sur la palette du binôme sapeurs permettant la sortie de la palette // Sortie de la palette avec chariot élévateur CMS 13. 17h19 Noyage de la palette placé sur rétention devant le Bâtiment D1. 14. 18h15 fin d'intervention.

6500 L d'eau d'extinction ont été utilisés. Ces eaux ont été stockées sur site dans le bassin de rétention et ont fait l'objet d'un BSD (n°20221222-G0H17N8KP) pour une évacuation vers la société ARF à Chauny (02300).

Une fiche progres n° 44 a été présentée. Elle prévoit de n'utiliser que des fûts et GRV vides pour les opérations de vidange sous distillation.

L'exploitant a transmis une fiche de notification d'incident le 12/12/2022.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

Annexe : fiche de visite